

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>te</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1901

SCEAU  
DE LA  
LOGE " PAIX ET CANDEUR "   
à l'Orient de Bruxelles.

---

Lorsque la domination française prit fin en Belgique, il existait dans les provinces méridionales du nouveau royaume des Pays-Bas, s'il est permis de s'en rapporter aux *Annales chronologiques, littéraires et historiques de la Maçonnerie dans les Pays-Bas*, éditées par les frères Wahlen, vingt-sept loges maçonniques en pleine activité de travail. C'étaient : La Bonne Amitié, à Namur (fondée le 9 février 1770); les Frères Réunis, à Tournai (20 mai 1770); la Parfaite Intelligence, à Liège (12 octobre 1775); les Vrais Amis de l'Union, à Bruxelles (31 août 1783); les Trois Niveaux, à Ostende (12 septembre 1784); les Amis Philanthropes à Bruxelles (17 janvier 1799); la Concorde, à Mons (9 mai 1800); les Disciples de Salomon, à Louvain (18 mars 1802); la Paix, à Bruxelles (28 avril 1802); l'Amitié, à Courtrai (14 mars 1803); les Enfants de la Concorde Fortifiée, à Luxembourg (9 mai 1803); la Réunion des Amis du Nord, à Bruges (27 mai 1803); les Amis du Commerce, à Anvers (1<sup>er</sup> mars 1804); la Candeur, à Bruxelles (8 mars 1804); l'Espérance, à Bruxelles (25 mars 1805); la Félicité Bien-

faisante, à Gand (26 mai 1805); la Liberté Constante, à Ruremonde (25 septembre 1806); la Parfaite Amitié, à Bruxelles (7 juillet 1807); les Vrais Amis, à Gand (7 septembre 1807); les Amis Discrets, à Nivelles (19 novembre 1807); les Amis de la Parfaite Intelligence, à Huy (28 février 1809); la Concorde, à Malines (12 mars 1809); l'Étoile de Chaudfontaine, à Liège (3 juillet 1809); les Philadelphes, à Verviers (17 septembre 1809); l'Aurore, à Audenarde (30 décembre 1809); le Septentrion, à Gand (2 avril 1811); l'Accord Parfait, à Lokeren (30 octobre 1813).

Sauf la Bonne Amitié, à Namur, fondée par la Grande Loge d'Édimbourg; les Frères Réunis, à Tournai, créée par le marquis de Gages, dernier Grand-Maître provincial des Pays-Bas autrichiens et les Trois Niveaux, à Ostende, instituée par la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens, toutes ces associations avaient été constituées par le Grand-Orient de France.

Il semble que vers 1807 ou 1808, un vent de discorde ait soufflé parmi les maçons bruxellois, car le 13 août 1808 la loge La Candeur, à Bruxelles, donna, en son temple, une grande fête de la Concorde, à l'occasion de l'union rétablie entre les frères. Des députations des loges la Parfaite Amitié, l'Espérance, les Amis Philanthropes et les Vrais Amis de l'Union y assistèrent; de nombreux discours y furent prononcés, « M. Borre-  
» mans, directeur de l'orchestre du Grand Théâtre

» de Bruxelles y fit entendre, avec des variations savantes de la composition de son frère, » artiste attaché à l'orchestre du même théâtre, » cet air chéri des maçons, auquel le temps ne » fait qu'ajouter un charme nouveau : Où peut- » on être mieux qu'au sein de sa famille », et, au banquet, après les toasts d'usage, le frère De Liagre, fils, entonna d'une voix vibrante, sur l'air *Gusman ne connaît plus d'alarmes*, le cantique de la composition du Vénérable Maître Flaschaert, qu'à titre de curiosité nous transcrivons ici :

Au sein de la mélancolie,  
 Insensé qui traîne ses jours !  
 D'une sombre philosophie  
 Méprisons les tristes discours ;  
 Sur les pas du sage Épicure,  
 Cherchons des plaisirs vertueux :  
 Suivons les lois de la nature,  
 Faisons le bien pour être heureux !

Le temps nous poursuit et nous presse  
 Vers l'abîme d'où rien ne sort :  
 Le vrai secret de la sagesse  
 Est de jouir jusqu'à la mort ;  
 En vain le vulgaire murmure  
 D'un sort qu'il trouve rigoureux ;  
 Le maçon bénit la nature,  
 Il fait le bien, il est heureux !

Vous qui vivez sous les auspices  
 Du Plaisir et de la Candeur,

A ces divinités propices  
 Vouez à jamais votre cœur ;  
 Du temps ne craignez point l'injure.  
 Bravez sa faux parmi les jeux,  
 Aimez l'Auteur de la nature,  
 Faites le bien, soyez heureux !

Chantez aussi, dans votre ivresse,  
 Le doux accord des sentiments,  
 Et par des transports d'allégresse  
 Célébrez ces heureux instants !  
*Paix, Union, Philanthropie,*  
*Espérance, Amitié, Candeur* (1),  
 Doivent vivre dans l'harmonie,  
 Et ce devoir fait leur bonheur (2).

\* \* \*

La Loge la Candeur, dont nous venons de rappeler une des fêtes, avait été constituée par le Grand-Orient de France, le 8 novembre 1804, au seul rite ancien réformé, sous lequel elle était exclusivement reconnue et dont un chapitre fut érigé dans son sein, le 6 mars 1809. Elle ne vécut guère bien longtemps, car elle s'unit, les 18-20 avril 1816, à la loge la Paix, à Bruxelles.

(1) Les six loges bruxelloises d'alors.

(2) Tracé de la fête de la Concorde, célébrée à l'O. de Bruxelles, le 13<sup>e</sup> jour du 8<sup>e</sup> mois de l'an de la V. L. 5808, par la R.  la Candeur. A l'O. de Bruxelles, de l'imprimerie du F. Panblon.

La Paix, fondée le 28 avril 1802, par le Grand-Orient de France, au seul rite ancien réformé avait adopté, dès le 9 avril 1810, le rite écossais philosophique. En 1813, elle comptait 54 membres résidants, et 32 membres non résidants. Son local se trouvait alors rue Royale, n° 116 (1).

Après leur fusion, les deux loges Paix et Candeur réunies, obtinrent de leur chef-d'ordre, la mère loge écossaise philosophique, à Paris, le titre de mère-loge du rite dans les Pays Bas, titre qui leur fut disputé, plus tard, par la loge les Vrais Amis, à Gand.

Le sceau matrice, dont nous donnons une reproduction ci-dessous, date, comme l'indique sa légende, de l'union de *La Paix* et de *La Candeur*. Il est donc postérieur au mois d'avril 1816.



(1) Tableau des off. dign. et des FF. qui composent la R. de Saint-Jean d'Écosse, sous le titre distinctif de la *Paix* à l'O. de Bruxelles, à l'époque du 26<sup>e</sup> jour du 4<sup>e</sup> mois de l'an de la V. L. 5813.

Sous un dais, richement orné, se tient, au milieu des rayonnements du triangle maçonnique, la représentation figurée de la déesse Minerve, emblème de la sagesse. La fille de Jupiter s'appuie sur son bouclier : l'égide à la tête de Méduse. Elle tient dans la main droite un objet assez mal rendu par le graveur et qu'il est difficile de définir. Derrière elle, un olivier, l'arbre de la *Paix*, et un lama (?), la *Candeur*.

En légende circulaire : ANIMI PACE ET CANDORE LÆTANTUR. AD O. . BRUXELL.

Matrice de cuivre jaune, ayant probablement servi, si on en juge par la gravure, à marquer des sceaux d'étain.

Notre collection.

Les sceaux dans les associations maçonniques étaient d'un usage fréquent et général. Les *Statuts de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie en France*, publiés au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, consacrent à leur emploi tout un chapitre :

#### SECTION VIII.

*Des sceaux, du timbre, du garde général des sceaux.*

ART. I<sup>er</sup>. Le sceau du G. . O. . sera d'étain et renfermé dans des boîtes de fer blanc.

ART. II. Il sera apposé sur les lettres de constitution, d'agrégation, aux lettres capitulaires, aux provisions d'office, aux lettres d'honoraires, aux certificats et aux brefs.

ART. III. Les Chambres auront chacune un petit sceau qui sera apposé en cire.

ART. IV. Les sceaux des Chambres d'administration et symbolique seront apposés sur les lettres de constitution et d'agrégation, les certificats accordés par ces Chambres, les provisions d'office, et les lettres d'officiers-honoraires, après avoir été enregistrées dans les deux Chambres.

ART. V. Le sceau de la Chambre des Grades sera apposé sur les lettres capitulaires, les brevets et les certificats qu'elle aura accordés, après qu'ils auront été enregistrés.

ART. VI. Les copies de délibération seront scellées du sceau de la Chambre d'administration, lorsqu'elles auront été signées par trois officiers de l'Att. : qui les auront vérifiées et approuvées.

ART. VII. Les sceaux ne pourront être apposés sur aucune pièce, qu'en vertu d'une décision de la Chambre d'administration.

ART. VIII. Le G. : O. : n'aura qu'un timbre qui sera celui de l'Ordre et dont seront marqués le parchemin et le papier employés pour toutes les expéditions.

ART. IX. Le Garde général des sceaux, scellera et signera toutes les pièces ci-dessus énoncées.

ART. X. Il pourra recevoir les oppositions au sceau.

ART. XI. Il sera chargé des rapports de tout ce qui concerne les sceaux.

ART. XII. A la fête annuelle de l'Ordre, il rendra compte de toutes les patentes qu'il aura scellées pendant l'année. il spécifiera le nombre de chaque espèce de patentes.

\* \* \*

M. le comte Goblet d'Alviella, qui s'occupe tout spécialement de l'histoire de la Franc-Maçonnerie

en Belgique, a bien voulu nous écrire que la loge Paix et Candeur existait encore en 1832; mais qu'elle a dû disparaître dans les années suivantes.

L'emploi du sceau que nous venons de faire connaître a donc eu une durée assez limitée.

A. DE WITTE.

---